

ANNEXE 2

VADE-MECUM DU MISSIONNAIRE A L'ETRANGER

Rappel : Tout voyage à l'étranger ayant un lien avec l'activité professionnelle d'un agent de l'Inserm, qu'il soit fonctionnaire ou agent contractuel, doit faire l'objet d'un ordre de mission ou le cas échéant d'une autorisation de déplacement dans le cas d'une participation à un colloque.

Pendant toute cette période, l'agent est sous la responsabilité de l'Institut qu'il engage. Il doit donc se conformer à des règles strictes de comportement et de déplacement dans le pays où il se rend. Ces règles supposent notamment de respecter scrupuleusement :

- Les « conseils aux voyageurs » donnés par le Ministère des affaires étrangères (voir point 1.a ci-dessous), éventuellement complétés par ceux du Fonctionnaire de sécurité et de défense (FSD) de l'Inserm ;
- L'itinéraire figurant sur l'ordre de mission.

Pour contacter le FSD
Téléphone : 01 45 33 83 33
Messagerie électronique : Celine.pujol@inserm.fr

1. Avant la mission

a. Préparation de la mission

Le site du Ministère des affaires étrangères (MAE) dispense des conseils aux personnes qui se déplacent à l'étranger. Le lien pour y accéder est le suivant :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/>

Y sont dispensées des informations pays par pays ainsi que des informations pratiques sur la préparation du départ, la législation, les risques, les éléments à prendre en considération en matière de santé (vaccination, etc) de sécurité et autres conseils utiles.

Il existe également un service en ligne permettant aux Français qui le souhaitent de déclarer gratuitement et facilement leurs voyages à l'étranger (Ariane). L'Inserm recommande fortement l'inscription des missionnaires sur ce site et considère qu'elle est obligatoire pour les déplacements dans les pays à risques (voir point c ci-dessous).

En tant que de besoins, notamment pour les pays à risques et/ou en fonction de l'actualité internationale, le missionnaire, sa direction ou son administration peuvent solliciter un avis complémentaire du FSD de l'Inserm.

b. Missions financées par le DPRE

Pour les missions financées par le DPRE au titre des programmes de coopération internationale mis en œuvre par l'Inserm, le missionnaire doit contacter le département pour la mise en place de sa mission : établissement d'un ordre de mission, réservation des billets d'avion et information sur les procédures de visa le cas échéant.

Une fois dans le pays d'accueil, il est conseillé au chercheur de signaler sa présence auprès des services de l'ambassade, qui ont été préalablement informés par le DPRE de cette visite.

c. Schéma d'instruction des ordres de mission à l'étranger

i. Pays à risques

Le module missions de SAFIr est paramétré de telle sorte que lorsque le missionnaire saisit une demande d'ordre de mission pour un pays à risque, il est invité à contacter sa délégation régionale (DR) ou l'administration du siège (AdS).

La liste des pays à risques est mise à jour dans l'application « Safir » afin d'alerter les demandeurs et les inviter à demander systématiquement un avis du FSD sur l'opportunité de la mission.

Dès lors le missionnaire doit s'adresser à son DR ou à l'AdS, seuls habilités à signer l'ordre de mission. Il est même fortement recommandé de prendre contact avec le FSD au préalable.

L'ordre de mission est établi manuellement par l'administration. Le missionnaire doit démontrer son inscription sur le site Ariane du MAE.

Le présent vade-mecum est joint lors de l'envoi de l'ordre de mission signé au missionnaire afin qu'il soit pleinement averti de toutes les prescriptions et informations qu'il contient.

ii. Autres destinations

Il n'y a pas de démarche particulière pour les déplacements à l'étranger, en dehors de l'établissement d'un ordre de mission dûment complété et signé par le responsable de structure.

2. Les garanties du marché national d'assurance des missionnaires à l'étranger

a. Présentation du marché

i. Périmètre du marché

Sont couverts :

- les agents Inserm
- les agents non Inserm dont la mission est prise en charge par l'Inserm
- les conjoints et enfants à charge voyageant avec le missionnaire.

Le champ du marché s'étend à : Toutes les missions d'une durée inférieure à 12 mois à l'étranger et toutes les missions dans les DROM COM ordonnées par l'Inserm.

ii. Entreprises titulaires en charge du marché

Le courtier en assurance de l'INSERM (titulaire du marché national d'assurance missions) est :

Assurance courtages et services (ACS)

153 Rue de l'université, 75007 PARIS

Contact : Dimitrios Sofronas (dsofronas@acs-ami.com)

Adresse générique pour toute demande d'information administrative (hors sinistre) :
serviceclient@acs-ami.com

L'assureur de l'INSERM est :

Allianz Assistance

Contact téléphonique : 01 40 25 51 37

b. Que faire en cas de sinistre ?

En cas de sinistre : Il convient de contacter l'assureur Allianz Assistance (01 40 25 51 37) et rappeler le n° du contrat de l'Inserm : 492 500

c. Les garanties



INSERM SERVICES D'ASSURANCE Assistance Rapatriement

Tableau des montants de garantie

DOMMAGES AUX BAGAGES Maximum 500 000 € / personne / an	
Dommages aux Biens garantis pendant leur acheminement et pendant le Séjour <i>Franchise par personne assurée et par Période d'assurance : 30 €</i>	1 200€ par personne assurée et par Période d'assurance et 12 000€ par Événement garanti pour l'ensemble des personnes assurées 50% du montant de la garantie « Dommages aux bagages », par personne assurée et par Période d'assurance
✓ Vol des Objets de valeur	800€ par personne assurée et par Période d'assurance
✓ Dommages au Matériel photographique ou cinématographique	
Oubli sur les lieux du rendez-vous professionnel d'un Outil de travail mobile	Remboursement des frais d'envoi d'un (1) Outil de travail mobile oublié lors du déplacement professionnel de l'Assuré, dans les limites de : un (1) seul envoi par déplacement, et 50€ par envoi
Retard dans l'acheminement des Biens garantis sur le lieu de séjour <i>Seuil d'intervention : Retard supérieur à 24 heures</i>	Remboursement des Biens de première nécessité par personne assurée et par Période d'assurance dans la limite de 230€

ASSISTANCE AUX PERSONNES ASSISTANCE PENDANT LE VOYAGE	
Assistance Rapatriement organisation et prise en charge du retour de l'Assuré à son Domicile/Pays d'origine ou de son transport vers un établissement hospitalier	100% des frais réels
Visite d'un proche en cas d'hospitalisation de l'Assuré à l'Étranger prise en charge des frais permettant à un membre de la famille de se rendre au chevet de l'Assuré : ✓ trajet aller/retour ✓ Frais d'hébergement sur place jusqu'au rapatriement de l'Assuré ou jusqu'à sa sortie d'hôpital	100% des frais réels Dans la limite de 50€ par jour jusqu'au rapatriement de l'Assuré ou jusqu'à sa sortie d'hôpital
Frais d'hospitalisation d'urgence à l'Étranger & Frais médicaux d'urgence, réglés à l'Étranger par l'Assuré (Franchise 30€) ✓ remboursement des Frais de soins dentaires urgents restant à la charge de l'Assuré (Franchise 30€)	500 000€ par personne assurée et par Période d'assurance 300€
Frais supplémentaires sur place remboursement des Frais d'hébergement supplémentaires de l'Assuré et/ou ceux des membres de sa famille assurés ou d'une personne assurée l'accompagnant en cas de : ✓ immobilisation sur place ✓ prolongation de séjour	Dans la limite, par jour et par personne, de 50€ jusqu'au rapatriement de l'Assuré ou jusqu'à la reprise de son Déplacement et dans tous les cas pendant 10 jours maximum, soit 500€ maximum par personne
Frais de recherche et/ou de secours ✓ Frais de recherche ✓ Frais de secours	Frais réels Frais réels
Assistance pour le retour anticipé organisation et prise en charge des frais de transport	Frais réels
Mise à disposition de médicaments sur place ✓ mise à disposition de médicaments ✓ ou mise en place d'un dispositif pour permettre à l'Assuré de suivre le traitement	<i>Les frais d'achat de médicaments et/ou de suivi d'un traitement restent à la charge de l'Assuré</i> Frais réels Frais réels
Disparition des effets personnels ✓ Information et aide aux démarches administratives ✓ Avance de fonds ✓ Organisation du retour au Domicile ou de la poursuite du voyage	<i>Les frais engagés restent à la charge du Bénéficiaire</i> Illimité 750€ maximum dans la monnaie locale Réservation d'un moyen de Transport
Accompagnement psychologique	3 entretiens maximum par téléphone par événement
Téléconseil santé	5 entretiens téléphoniques par an et par bénéficiaire

ASSISTANCE DECES	
Transport du corps	Frais réels (frais funéraires limités à 2 000€)
Frais funéraires	Dans la limite, par personne assurée de 2 300€
Prise en charge des frais permettant à un membre de la famille de se rendre auprès de l'Assuré décédé ✓ trajet aller/retour ✓ frais d'hébergement sur place jusqu'au rapatriement du corps	Frais réels Dans la limite, par jour de 50€ pendant 10 jours maximum, soit 500€ maximum par personne

ASSISTANCE JURIDIQUE	
Avance de caution pénale	Dans la limite de 30 000€ TTC
Remboursement des Honoraires des représentants judiciaires	Dans la limite de 30 000€ TTC

d. Comment se faire rembourser ?

Pour les remboursement nécessitant des justificatifs, il convient de les envoyer à l'adresse : dsofronas@acs-ami.com

La déclaration doit préciser les circonstances de l'accident ou de l'incident, comporter son ordre de mission, avec le récépissé du dépôt de plainte en cas de vol, et tous les justificatifs (factures).

Dans tous les cas, la déclaration d'un sinistre doit se faire dans un délai maximum de 5 jours ouvrés par tout moyen (fax, mail, courrier...). Les déclarations faites par téléphone sont possibles mais doivent obligatoirement être confirmées par écrit.

3. Utilisation de la carte affaires (corporate)

L'utilisation de la carte corporate est possible à l'étranger, auprès de tout commerçant ou prestataire de services affichant leur appartenance au réseau VISA. Les retraits d'espèces à l'international auprès des guichets ou distributeurs automatiques sont effectués selon les procédures en vigueur et les disponibilités de caisse au guichet payeur. Ces opérations nécessitent dans certains cas la présentation d'une pièce d'identité.

Les plafonds de dépenses autorisés s'élèvent à :

- 5 000 € pour les paiements sur 30 jours glissants ;
- 2 000 € pour les retraits en numéraire sur 7 jours glissants.

En cas de perte, vol ou de fraude, le détenteur de la carte doit immédiatement faire opposition auprès du :

SAV carte corporate de BNP Paribas depuis la France ou l'étranger :

+33(0) 810 002 181

(24/24, 7j/7 au coût d'un appel local.)

A l'étranger, pour un dépannage en espèces ou une carte provisoire, en appelant le SAV, le détenteur obtiendra :

- une avance en devise (équivalent de 1 000 \$)
- une carte provisoire valable deux mois maximum

4. Régime des accidents de mission

En fonction des circonstances de l'accident, celui-ci pourra être reconnu comme accident de mission et ouvrir droit au régime de réparation spécifique des accidents de travail.

La prise en charge des accidents de mission relève de l'Inserm pour les fonctionnaires et les agents non titulaires recrutés sur CDD d'une durée supérieure à un an, sans l'intervention de la sécurité sociale.

Il est conseillé de prendre contact avec la délégation régionale pour signaler l'accident et les éventuelles conséquences (arrêt de travail, hospitalisation, report de la date de la mission...) dans les meilleurs délais.

Les formulaires et notices de déclaration d'accident sont à demander directement auprès des pôles ressources humaines

La déclaration doit être complétée dans toutes ses parties et accompagnée d'un certificat médical et d'une déclaration de témoin. La production d'une copie de l'ordre de mission est obligatoire.

La reconnaissance de l'accident de mission se matérialise par une décision administrative. Elle permet à l'agent de bénéficier du maintien de la rémunération pendant les éventuelles périodes d'arrêt de travail (durée d'indemnisation sous condition d'ancienneté pour les non-titulaires), et de la prise en charge des frais médicaux consécutifs à l'accident.

Une expertise médicale pourra être diligentée auprès d'un médecin agréé pour constater les séquelles imputables à l'accident de mission, fixer le taux d'IPP qui en découle et le cas échéant ouvrir droit à une indemnisation.

5. Au retour de la mission : le régime indemnitaire

Les indemnités de missions à l'étranger sont fixées par un arrêté ministériel qui précise leur montant par pays ou, le cas échéant, par ville ou par région. Les conditions de remboursement sont fixées dans la note « missions », en particulier son annexe 1 « Conditions et modalités de règlement par l'Inserm des frais occasionnés par les déplacements temporaires ».